



Madame la Présidente  
du Conseil d'État

Luxembourg

Personne en charge du dossier:  
Jean-Luc Schleich  
☎ 247 - 82954

Luxembourg, le 19 juin 2020

Réf. CE / SCL : 60.221 – 952 / nb  
Doc. parl. 7587

Objet : Projet de loi portant :

- 1° prorogation de mesures concernant
  - a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite ;
  - b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales ;
  - c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et
  - d) d'autres modalités procédurales ;
- 2° dérogation temporaire aux articles 74, à 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ;
- 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; et
- 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Madame la Présidente,

À la demande de la Ministre de la Justice, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, afin de compléter votre dossier, l'avis de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg sur le projet de loi sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

John Dann  
Directeur